

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 14 septembre 2015**

**PRESENTS:** E.HOYOS, *Présidente* ;  
L.DELIRE, *Bourgmestre* ;  
FI.LECHAT, St.TRIpNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins* ;  
Dr J.-P.BAILY, A.WAUTHELET, B.CREMERS, Fr.PIETTE, J.JAUMAIN, Ch.EVRARD,  
D.CHEVAL, Fr.NONET, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET,  
I.GOFFINET, *Conseillers Communaux* ;  
S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative) ;  
B.DELMOTTE, *Directeur Général*

**OBJET :**      **redevance pour la location de vélos – exercices 2015 à 2019**

*Le Conseil Communal, en séance publique,*

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2013 relative à la tarification de la location de vélos ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 17 août 2015 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la Commune a reçu des subsides de la Région wallonne pour l'achat de vélos à assistance électrique en vue de promouvoir de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores ;

Considérant que, suite à l'acquisition par la Commune de vélos à assistance électrique, les taux de la redevance doivent être revus ;

Considérant que ces vélos à assistance électrique seront plus coûteux à l'entretien (exemple : achat de nouvelles batteries), il est nécessaire de revoir à la hausse la redevance pour ce type de vélo ;

Considérant le modèle de convention de location de vélos établi par le service tourisme et arrêté au conseil communal du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E à l'unanimité :**

Art.1. De fixer, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, la redevance pour la location de vélos adultes, enfants et équipements divers comme suit :

Matériel	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-journée (soit 4 heures)	Tarif à la journée (soit 8 heures)	Caution
vélo (adulte/enfant)	2,00 €	5,00 €	8,00 €	25,00 €
vélo adulte à assistance électrique	4,00 €	10,00 €	16,00 €	25,00 €
porte-bébé	forfait de 1,00 €			25,00 €
remorque	forfait de 2,00 €			25,00 €

Art.2. Les cautions, cumulables, sont déposées en numéraire au service tourisme au moment de la location.

Art.3. Concernant la remorque, celle-ci est uniquement affectée au transport de jeunes enfants ou de bagages légers (maximum 20 kgs) ; aucun animal n'est accepté.

Art.4. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur Général,  
B. DELMOTTE

La Présidente,  
E. HOYOS

**POUR COPIE CONFORME,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B. DELMOTTE

L. DELIRE